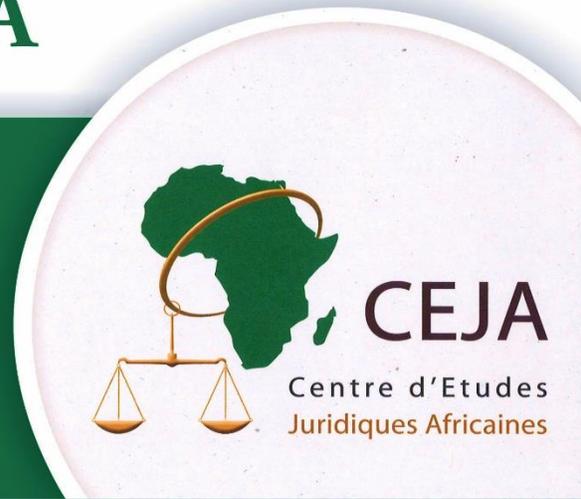


NEWSLETTER DU CEJA

Centre d'Etudes Juridiques Africaines
15 Rue des Savoises, 1205 Genève (Suisse)
Tel. +41(0) 22 525 05 16
E-mail : info@ceja.ch
www.ceja.ch
Youtube : Ceja CanalMedia
Facebook : CEJA



NUMERO 01 FEVRIER 2017

Déclaration du CEJA

« Une Afrique bâtie sur le droit »

Nous, juristes africains, profondément préoccupés par la situation dramatique aux plans politique, économique et social dans laquelle vit la majorité des populations africaines alors que ce beau continent regorge d'immenses atouts humains et de ressources naturelles susceptibles de combler tous les besoins fondamentaux des peuples africains ;

Considérant que la patrimonialisation du pouvoir conduit à la mauvaise gouvernance et à la déliquescence des Etats africains tout en perpétuant l'ignorance des règles et valeurs tant universelles qu'africaines;

Considérant que le développement harmonieux et durable du continent ne peut être réalisé sans la connaissance et la mise en œuvre effective du droit aux niveaux continental, régional et national selon la volonté des peuples africains;

Convaincus que seules cette connaissance et cette mise en œuvre du droit conduiront les Africains à bâtir une nouvelle Afrique telle qu'ils le désirent ;

Déterminés à œuvrer pour une meilleure visibilité et l'effectivité du droit sur le continent ;

Nous nous engageons solennellement à mettre nos compétences juridiques et humaines au service de l'Afrique pour un changement profond et efficace des mentalités et conditions de vie sur notre continent.

Editorial

Dr Ghislain Patrick Lessène, Directeur Exécutif

2017 s'annonce sous de nouveaux auspices pour l'Afrique. En effet, cette nouvelle année marque un tournant significatif dans la gestion du continent. Après une année 2016 estampillée « *Année des droits humains, avec un focus particulier sur les droits de la femme* » ainsi que des élections à fortunes diverses sur lesquelles le CEJA reviendra dans sa toute prochaine Revue, 2017 laisse présager l'aube de nouveaux départs à plusieurs points de vue.

2017 : L'aube de nouveaux départs ?

Union africaine : Nouveaux présidents, nouveaux départs ?

L'élément continental marquant de ce début d'année (à part la Coupe d'Afrique des Nations de football, pour les amateurs !) est sans conteste le double changement intervenu à la tête de l'organisation panafricaine lors du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement des 30 et 31 janvier 2017.

Pour la première fois, la présidence de l'Union africaine est revenue au Président Alpha Omar Condé de la Guinée. Opposant historique et démocratiquement élu, ce dernier se présente comme un homme de dialogue et s'est personnellement impliqué dans la résolution pacifique



de la crise électorale gambienne en convainquant le fantasque dictateur Yahya Jammeh de quitter le pouvoir et la Gambie dans son avion personnel, après un règne sans partage de 22 ans. Il est à souhaiter que sous son impulsion, l'Union africaine s'attaque véritablement aux problèmes endémiques du continent et qu'il justifie dans les faits l'accueil triomphal que lui a réservé une partie de la population guinéenne à son retour du Sommet d'Addis-Abeba. A l'instar du président guinéen, le Tchad a pu placer pour la première fois à la tête de la Commission de l'Union africaine M. Faki Mahamat, son ancien Ministre des Affaires étrangères. En effet, après quatre années à la tête de la Commission de l'Union africaine avec un bilan très mitigé, la Sud-Africaine Nkosazana Dlamini-Zuma n'a pas voulu briguer un second mandat, préférant se consacrer aux défis nationaux. Après un premier report en 2016, le 28^{ème} Sommet de l'Union africaine des 30 et 31 janvier 2017 a permis la désignation du chef de la diplomatie tchadienne au détriment des candidats du Kenya et du Sénégal. Cette nomination, qui renforce le rôle du Président tchadien Idriss Deby et de son action dans la lutte contre les mouvements islamistes et terroristes sur le continent, confirme le retour de l'Afrique centrale et francophone au plus haut niveau continental. Il est à espérer que le nouveau Président de la Commission apportera du sang neuf et des idées novatrices durant les prochaines années pour un engagement effectif des Etats vers la ratification et la mise en œuvre des normes juridiques continentales qui souffrent encore largement d'une certaine méconnaissance - voire d'un déni - de la part de ceux qui les ont souverainement adoptés. L'ineffectivité chronique du droit africain demeure l'une des sources principales des défis du continent que ce soit en matière de droits humains, de paix et sécurité, de justice, de gouvernance et de développement.

Rappeler aux Etats africains leurs engagements internationaux et régionaux souverainement souscrits ainsi que proposer des solutions idoines de mise en œuvre tout en plaidant que c'est la voie par excellence de l'épanouissement du continent devraient être le *leitmotiv* du nouveau

patron de la Commission. Pour ce faire, ce dernier devrait faire confiance et soutenir de manière constante les actions menées par les différents organes de l'Union africaine, notamment le bureau juridique et la Commission de l'Union africaine sur le droit international (CUADI). Il devrait par ailleurs renforcer le partenariat avec la société civile africaine, fer de lance et acteur incontournable d'un changement effectif sur le continent.

Justice internationale : Retrait collectif de la Cour pénale internationale (CPI), nouveau départ pour une justice continentale ?

Le 28^{ème} Sommet de l'Union africaine de janvier 2017 a entériné le rejet de la justice pénale internationale, principalement celle de la CPI. Déjà amorcé sous l'ère de Nkosazana Dlamini-Zuma, le désamour entre la CPI et les dirigeants africains a été renforcé par la décision d'un principe de retrait collectif des Statuts de Rome. Cette décision n'est pas surprenante tant on connaît l'inimitié qui s'est instauré au fil des années entre les dirigeants africains et cette juridiction internationale. Le coup de semonce a été asséné par l'Afrique du Sud, pilier du continent, lorsque celle-ci a décidé en 2016 de se retirer de la CPI et sera suivi par le Burundi et la Gambie. Si l'on peut comprendre les arguments politiques avancés par les leaders africains (justice à double vitesse, manque d'impartialité, etc.) pour s'en prendre à la CPI, du point de vue juridique, ce retrait pose des questions de fond, notamment la crédibilité de ces mêmes dirigeants qui ont massivement adhéré aux Statuts de la CPI en toute souveraineté, la volonté réelle de mettre fin aux conflits et violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme dont souffre le continent. L'on est en droit aussi de se demander s'il existe une détermination à doter le continent de juridictions continentales, régionales et nationales de moyens effectifs visant à sanctionner les crimes de guerre et contre l'humanité ainsi qu'à mettre un terme à l'impunité encore galopante sur le continent.

Les attributs de la souveraineté ne sauraient seulement être invoqués au gré des intérêts

personnels et d'égos mal placés, mais ils devraient viser la finalité ultime: garantir aux populations africaines la sécurité et la satisfaction de ses besoins fondamentaux. Sur ce point, il apparaît que le principe du retrait collectif s'apparente plus à une régression qu'à un nouveau départ pour une effectivité de la justice.

Le retour du Maroc au sein de l'Union africaine : un « retour à la maison » attendu !

Les dirigeants africains ont entériné le 30 janvier 2017 (39 chefs d'Etats sur 54) la réintégration au sein de l'Union africaine du Maroc, qui avait quitté l'organisation continentale en 1984 pour protester contre l'admission du Sahara occidental. Trente-trois ans plus tard, en juillet 2016, Rabat avait demandé à revenir dans l'organisation panafricaine et entamé un intense lobbying qui vient de porter ses fruits.

Le « retour à la maison », comme l'a qualifié Sa Majesté le Roi Mohamed VI, permet au continent d'avoir la totalité des pays indépendants au sein de l'Union africaine, surtout un acteur –clé qui pourrait insuffler un nouvel esprit en raison de son dynamisme économique et diplomatique.

Gambie : Départ de Yahya Jammeh, nouveau départ pour la démocratie continentale ?

L'entame de l'année 2017 aura été marquée par un nouveau souffle pour l'instauration de la démocratie et de l'état de droit en Afrique provenant d'un petit Etat d'Afrique de l'Ouest : la Gambie. En effet, l'on ne peut que se réjouir du départ du fantasque dictateur gambien Yahya Jammeh, après 22 ans de pouvoir absolu et de pauvreté accrue des Gambiens. Le rôle joué par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)- et principalement le Sénégal- dans la résolution pacifique de cette crise a démontré que les Africains sont capables de résoudre leurs conflits sans interférence extérieure en ayant recours aux moyens nécessaires. Nous vous convions à lire l'analyse de notre collègue Nadège Carine Ouédraogo sur la Gambie.

Nouvelles coopérations pour de nouvelles réalisations

En plus des partenariats déjà en cours (voir la liste :<http://www.ceja.ch/index.php/fr/composent/content/article?layout=edit&id=86>), le CEJA a conclu de nouveaux accords de coopération d'envergure avec :

- Le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale des Universités de Genève et de Lausanne (www.curml.ch) en vue du renforcement des capacités des acteurs africains dans les domaines de la médecine légale et de la privation de liberté
- L'Université Européenne de Tunis (<http://universiteeuropeenne.tn>) pour des échanges académiques et scientifiques
- Le MM International Consulting (<http://2mic.net/index.php/fr/>) pour des activités communes en Afrique centrale et en Guinée.

Il y a lieu de mentionner que l'expertise du CEJA est sollicitée pour des activités scientifiques de première importance et du consulting en 2017 en Afrique (Centrafrique, Cameroun, Sénégal), en Europe (Suisse, France, Italie) et en Amérique (Canada, USA).

CEJA : Nouvelle équipe, nouvelle Dynamique

Au niveau du CEJA, l'année 2017 est elle du renforcement de l'équipe avec de nouveaux collaborateurs d'horizons divers. En effet, après 18 mois d'activités, le staff du CEJA s'est étoffé avec l'arrivée de :

- Abdoulaye Nazaire Gnienhoun, Juriste, chargé de projet ONU-Union africaine
- Nadège Carine Ouedraogo, Juriste, chargée de projet Afrique de l'Ouest
- Cynthia Simo, Chargée de recherche documentaire Afrique Centrale

De manière générale, 2017 s'annonce comme une année de nouveaux départs avec le lancement en mars 2017 des cours en ligne et la mise en œuvre

de projets visant l'effectivité du droit sur le continent.

Pour une meilleure information de son public, le CEJA lance sa newsletter mensuelle et publiera

une Revue trimestrielle qui vise à mettre à disposition des réflexions pointues et de qualité.

A toutes et à tous, une excellente année 2017 et une bonne lecture !

Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies : Vers des changements substantiels ?

Abdoulaye Nazaire Gnienhoun, Juriste, Chargé de projet ONU et Union Africaine

Au moment où le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (institution à laquelle participe l'Afrique) s'apprête à tenir sa 34^{ème} session du 27 février au 24 mars prochain à Genève, il est légitime de s'interroger sur l'impact que deux événements majeurs de ce début d'année, à savoir l'élection du nouveau Secrétaire général des Nations Unies et celle du Président des USA, pourraient avoir sur son fonctionnement et sur son avenir ainsi que les avantages, ou du moins leurs implications sur le continent africain.

1. L'élection de Monsieur Antonio Guterres au poste de Secrétaire Général des Nations Unies

L'élection, puis l'entrée en fonction de Monsieur Antonio Guterres en tant que nouveau Secrétaire Général des Nations Unies depuis le 1^{er} janvier 2017 ont été accueillies avec un certain enthousiasme avec raison. Ancien premier ministre du Portugal - et donc fin connaisseur de l'Etat et de ses logiques-, ancien Haut-Commissaire aux réfugiés pendant dix ans, Monsieur Antonio connaît bien la « maison » et le système et est surtout réputé pour son pragmatisme, son franc parler, son sens des priorités, ses talents de négociateur et d'homme à la détermination d'acier. En définitive, il est perçu comme un homme qui a fait ses preuves dans des contextes pourtant parfois très difficiles, ce qui lui confère un crédit considérable au moment de sa prise de fonction. Un trait de caractère diamétralement opposé à celui de son



prédécesseur M. Ban Ki Moon dont les esprits pointilleux disaient qu'il était plus « *Secrétaire* » que « *Général* ».

Défenseur convaincu de la parité « *homme-femme* », il a immédiatement traduit en termes concrets sa conviction en nommant Madame Amina Mohammed du Nigéria au poste de vice-Secrétaire Générale des Nations Unies. Sur ce point, il faut mentionner que cette nomination auréole le leadership féminin africain par la consécration d'une figure qui en ait une des meilleures illustrations. Madame Amina Mohammed, qui est une des femmes les plus puissantes des Nations Unies et de l'Afrique, a un parcours exceptionnel construit au fil des ans sur un engagement constant en faveur du développement, de l'autonomisation et du

renforcement des capacités des femmes. A propos de cette nomination, le tout nouveau Secrétaire Général a souligné à juste titre sa fierté: « *Je suis fier d'avoir choisi Mme Amina Mohamed du Nigeria en tant que Secrétaire général adjoint. Elle est un leader accompli dans le développement international et donnera une contribution extrêmement importante à la gestion du Secrétariat de l'ONU. Je remercie sincèrement le président Muhammadu Buhari du Nigeria pour sa générosité dans son prévalant à servir dans ce rôle important au niveau mondial* ».

Pour être complet sur la parité « homme-femme » chère à Monsieur Antonio Guterres, celui-ci a également promu deux autres femmes aux compétences et au leadership avérés. Il s'agit notamment de la Brésilienne Maria Luiza Ribeiro Viotti au poste de Chef de Cabinet du Secrétaire Général de l'ONU et de la Sud Coréenne Kyung-Wha Kang en tant que Conseillère spéciale sur les politiques.

Relativement au Conseil des droits de l'homme et aux opportunités offertes par l'élection de Monsieur Guterres, il faut s'attarder un moment sur les dix ans d'existence de cette institution.

Comme on le sait, le Conseil des droits de l'homme a été créé par la résolution 60/251 adoptée en 2006 dans l'objectif de garantir une meilleure crédibilité et une plus grande fonctionnalité à l'institution suprême de protection des droits de l'homme au niveau universel au regard des limites évidentes de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Dix ans après sa création, il faut lui concéder le mérite d'avoir accompli un travail fortement appréciable dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Toutefois, des difficultés persistantes sont vite apparues avec le risque majeur de mettre à mal l'efficacité et les nobles buts et objectifs de l'institution. Elles sont principalement de deux ordres.

Tout d'abord, à l'aune de la pratique, il apparaît clairement que le fonctionnement de l'institution pose un certain nombre de contraintes caractérisées essentiellement par un énorme

volume de travail difficile à évacuer efficacement dans le temps et les délais attribués à une session. Cette situation met à rude épreuve les ressources humaines et la logistique du Conseil des droits de l'homme, surtout quant on sait que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Conseil des droits de l'homme lui-même ont subi des coupes budgétaires répétitives ces dernières années. Lors d'une réunion préparatoire du 31 août 2016, le Directeur Général de l'Office des Nations Unies à Genève avait prévenu le Conseil des droits de l'homme sur l'éventualité de plafonner les services qu'il lui offrait (logistique, agents de sécurité, interprètes, etc). Il y a donc un risque que cette situation, si elle devait perdurer, porte un coup dur à la qualité du travail du Conseil et de façon générale, à l'efficacité de son action.

Ensuite, l'on assiste manifestement à un retour en sourdine des « vieux démons » qui avaient contribué à discréditer la Commission des droits de l'homme. Il s'agit en l'occurrence de l'attitude, de la propension de certains Etats à ne pas coopérer pleinement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et d'une sorte de politisation du Conseil. Dans ce sens, l'on se souviendra de la charge mémorable du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors de l'ouverture de la 33^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en septembre 2016. Celui-ci dénonçait: « *la polarisation croissante au sein du Conseil des droits de l'homme ainsi que les tentatives de certains Etats de se soustraire à l'examen des droits de l'homme* » et le « *refus croissant de la part d'un nombre grandissant d'Etats membre de permettre au Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme ou des mécanismes des droits de l'homme d'accéder à leur pays ou dans des régions spécifiques quand cela est explicitement demandé* ».

C'est donc dans un tel contexte qu'intervient la prise de fonction de M. Antonio Guterres. Il est à parier que son pragmatisme et son volontarisme vont conduire à des réformes, lesquelles vont contribuer à la rationalisation du travail du

Conseil des droits de l'homme et à une volonté réelle des Etats membres à coopérer avec les différents mécanismes du Conseil des droits de l'homme. Il faut l'espérer. Pour cela, l'Afrique, devra répondre présente à l'heure de ces réformes et y apporter pleinement sa contribution et sa totale coopération. Mieux encore, à l'heure où la tendance semble être au retrait des Etats africains de la Cour Pénale Internationale (voir l'éditorial du Directeur Exécutif du CEJA), la pleine coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme est une bonne occasion de démontrer la volonté de protection des droits de l'homme sur le continent.

2. L'élection de M. Donald Trump en tant que quarante cinquième président des Etats Unis et ses « *penchants* » isolationnistes.

Le 20 janvier 2017 dernier, Monsieur Donald Trump a été investi 45^{ème} Président des Etats Unis devenant ainsi le leader de l'ordre mondial car l'on sait qu'une élection présidentielle aux Etats Unis n'est jamais anodine en raison de son influence sur la politique internationale et l'économie mondiale.

On comprend donc l'onde de choc ressentie par la planète lorsque le nouveau Président élu annonce doctement sur « twitter » que les Nations Unies sont : « *un club où les gens se réunissent, parlent et passent du bon temps* » et menace de réduire la contribution américaine au budget onusien ou de remettre en cause l'accord de Paris sur les changements climatiques du 12 décembre 2015 sans compter certaines annonces tonitruantes, telle que la volonté d'adopter des mesures susceptibles de compromettre les droits de millions d'américains. On peut aisément comprendre l'inquiétude ambiante relative à l'incertitude qui plane sur l'avenir de l'ordre établi, des équilibres mondiaux, des rapports de forces actuels ainsi que les grands enjeux et défis qui risquent d'être au mieux modifiés, et au pire perturbés ou totalement remis en cause.

Les Nations Unies ont été créées dans le but de promouvoir le développement, la paix et le dialogue plutôt que d'exacerber les antagonismes. Elles sont une véritable entreprise de démolition des murs qui peuvent être dressés entre les peuples. Or Donald Trump voudrait résolument en construire, au propre comme au figuré.

En tant qu'instance suprême de protection et de promotion des droits de l'homme au niveau universel, le Conseil des droits de l'homme se trouve ainsi confronté à un grand dilemme que pose l'actuel locataire de la Maison Blanche avec sa politique à contre-courant de son prédécesseur. Quel sera le rôle et la position des Etats Unis dans cette instance ? Quelle sera l'attitude de l'administration Trump au sein et face aux décisions du Conseil des droits de l'homme ? Il faut parier que le discours et l'« *attegiamento* » des diplomates américains à Genève réservent des rebondissements spectaculaires.

L'Afrique devra se montrer fine stratège pour trouver et assurer sa place dans les nouveaux équilibres qui se configureront à coup sûr afin de sauvegarder ses intérêts mais aussi pour enfin assumer pleinement ses responsabilités dans les efforts de construction d'un monde meilleur.

En guise de conclusion, les élections de M. Antonio Guterres à la tête de l'ONU et de Monsieur Donald Trump à la tête des Etats Unis sont des « *secousses* » parfois salutaires pour contraindre nos systèmes, nos institutions ou nos sociétés (trop souvent en léthargie) à plus d'ingénierie, d'inventivité et de proactivité. Il faut juste espérer que les différents acteurs, dont l'Afrique, sauraient faire enfin preuve de responsabilité face aux défis de la mise en œuvre des droits humains. Cette 34^{ème} session du Conseil des droits de l'homme et les prochaines nous permettront d'en juger.

Réflexions sur la résolution de la crise gambienne : « *Nemo auditur propriam turpitudinem allegans ...* »

Nadège Carine Ouédraogo, doctorante en droit, Juriste chargée de projet Afrique de l'Ouest au CEJA.

La transmission constitutionnelle du pouvoir politique demeure un réel défi pour la plupart des Etats africains en transition démocratique. La dernière illustration a été fournie par la crise gambienne. En effet, suite aux élections présidentielles du 1^{er} décembre 2016, la Gambie a été entraînée dans un tourment politique et constitutionnel. Cette crise peut être scindée en trois Actes. L'Acte 1 est la reconnaissance de sa défaite par le président Yahya Jammeh. L'Acte 2 est le revirement spectaculaire de ce dernier marqué par la remise en cause de la victoire de l'opposant Adama Barrow une semaine plus tard et plongeant ainsi le pays dans la crise. L'Acte 3, quant à lui, a été amorcé par le départ forcé du pouvoir du président Jammeh. Chaque Acte a révélé son lot d'incertitudes tant le contexte politico-juridique était complexe.

De manière générale, la résolution de la crise gambienne s'inscrit expressément dans la dynamique du nouveau paradigme adopté par les organisations panafricaines au lendemain des années 2000. La communauté internationale africaine a bâti au fil des années une imposante architecture juridique pour encadrer la transmission et l'exercice du pouvoir politique dans les Etats sur le continent (Voir la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007 ; le protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance du 21 décembre 2001 ; etc.). A l'aune de ces textes, l'Union Africaine et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont instauré une pratique de police démocratique qui ne laisse pas les observateurs indifférents. En effet, en ce qui concerne la crise gambienne, son dénouement relativement rapide est la résultante des actes



isolés du dirigeant gambien (A) et de la réaction conjointe des organisations panafricaines (B).

A. Les actes isolés du président Jammeh

Arrivé au pouvoir en 1994 à la faveur d'un coup d'Etat, le président Yahya Jammeh a organisé quatre élections présidentielles (1996, 2001, 2006, 2011,) dont il est sorti vainqueur. Dans un contexte continental où les élections deviennent souvent des catalyseurs de crises, l'élection gambienne (encore appelée « *élection à billes* ») a retenu l'attention générale. Soldée par la défaite historique du deuxième président de la Gambie, la cinquième élection gambienne a consacré la toute première alternance dans l'histoire de ce pays. Cette alternance a bien failli ne pas voir le jour. L'Acte 2 annoncé plus haut s'est présenté comme un fait dirimant. A l'analyse, les actes posés par le président Jammeh qualifiés ici d'isolés, peuvent être perçus comme des actes revêtant le bénéfice de la bonne foi dans un esprit républicain (1) ou encore comme des manœuvres

tendant à fonder « *un refus de remettre le pouvoir* » (2).

1. Du bénéfice de la bonne foi

« *La bonne foi est toujours présumée...* ». Entendue ici comme la croyance ou la volonté de se conformer au droit, la bonne foi semble à *priori* entourer les premiers actes du président Jammeh. En effet, un certain nombre d'éléments peut concourir à affirmer qu'il a privilégié la voie du droit en ce qui concerne la résolution de cette crise née de son revirement.

Il importe tout d'abord de souligner que dans le fond et la forme, la reconnaissance de défaite exprimée par le président Jammeh suite à la publication des résultats par la commission électorale a été assez remarquable. Saluée par la communauté internationale au regard de la psychologie de ce dernier, cette reconnaissance se distingue par son caractère exceptionnel. Dans la forme, on peut relever d'une part « *l'effet surprise* » qui a sous-tendu l'annonce tonitruante du président Jammeh de reconnaître la victoire d'Adama Barrow et par ricochet sa défaite. On relèvera d'autre part, le choix médiatique adopté par Jammeh en lieu et place de la reconnaissance tacite ou du coup de fil traditionnel du perdant au vainqueur, pratique de plus en plus courante en Afrique (à titre illustratif, citons l'appel téléphonique du président sénégalais Abdoul Diouf à son successeur Abdoulaye Wade en 2000 pour le féliciter de sa victoire). Dans le fond, cette reconnaissance exceptionnelle était emprunte d'une sincérité et d'un *fair-play* politique qui contrastent avec la réputation d'autocrate ou de dictateur du président Jammeh. Bien que la reconnaissance de défaite n'ait pas de portée juridique, elle a des implications politiques essentielles certaines telles que la légitimation du vainqueur ainsi que la décrispation politique et augure donc d'une alternance pacifique. De manière générale, la reconnaissance de défaite et en particulier celle du président gambien fondent l'idée selon laquelle le président Jammeh avait véritablement la volonté de se conformer au droit.

Enfin, un fait non négligeable à relever dans la période suivant la reconnaissance de la défaite est la révision des résultats de l'élection présidentielle. En effet, initialement déclaré perdant avec un écart d'environ 60.000 voix, la commission électorale fera une deuxième publication dans laquelle l'écart est réduit à environ 19.000 voix. Cette révision qui semble suffisante pour influencer sur la fiabilité des résultats de l'élection a été l'argument décisif du président Jammeh pour les remettre en cause. C'est ainsi qu'usant du droit, il a saisi la Cour suprême pour statuer sur la question, croyant ainsi désamorcer la crise. Cette approche choisie par le président Jammeh et le fondement qu'il a avancé lui permettent à première vue de bénéficier du revêtement de la bonne foi. Cependant, une telle lecture sera mise en mal par certains faits.

2. Du refus de remettre le pouvoir

Certains faits jettent objectivement le trouble sur la volonté réelle du président Jammeh de se conformer au droit. Le premier fait qui interpelle ici est sa volonté annoncée d'organiser de nouvelles élections au lieu de réclamer un recomptage des voix au motif que la commission électorale n'a pas été impartiale lors de la proclamation des résultats de l'élection du 1^{er} décembre 2016. Quid alors des quatre élections qu'il a remportées depuis sa prise de pouvoir ? Cette interrogation peut paraître simpliste. Cependant dans le contexte gambien où l'ancien président de la Commission Electorale Indépendante (CEI), nommé par le Chef de l'Etat, n'a été remplacé qu'à la suite du recours de l'opposition pour partialité et longévité excessive à son poste (14ans) et au regard de l'exil forcé du nouveau président de la CEI opte après la défaite de Yahya Jammeh, il y a des raisons sérieuses de douter de l'attachement de ce dernier à la crédibilité de la CEI et au respect strict de la loi.

Pour donner suite à son revirement, le parti du président Jammeh avait introduit des recours auprès de la Cour Suprême aux fins d'annulation des résultats du scrutin et de suspension de la prestation de serment du vainqueur proclamé par la CEI. Le problème est que la Cour Suprême

n'était pas en état de siéger et cela relève du propre fait de Yahya Jammeh lui-même. En effet, le fonctionnement de la Cour a été régulièrement perturbé soit en raison des démissions en cascade, soit par des révocations intempestives des juges de la part du Chef de l'Etat. En 2014, la juge Mabel Yamo Agyemang, ancienne présidente de la Cour d'origine ghanéenne, avait été limogée par Yahya Jammeh après seulement six mois de fonction en remplacement d'un autre juge lui-même précédemment limogé. Quatre juges ont été ainsi limogés depuis 2006. L'immixtion du président dans les affaires judiciaires et les précédents évoqués ci-dessus soulèvent la question de la partialité et de l'indépendance des juges appelés à siéger à la Cour Suprême pour statuer sur les résultats d'une élection qu'il a perdue. Il en découle que le président est lui-même responsable de la situation dont il est victime d'où le « *Nemo auditur..* ».

Il ressort de cette analyse que par les propres faits du président Jammeh, la résolution de la crise par la voie juridique s'est révélée impossible. De ce fait, même les actes qu'il a posés tels que l'instauration de l'état d'urgence peuvent être interprétés comme des manœuvres dolosives aux fins de conserver le pouvoir. Selon les conventions africaines, le président Jammeh était en situation de « *refus de remettre le pouvoir* » (voir la Déclaration AHG/Dec.5 (XXXVI) sur le cadre pour une réaction de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, p.4, iv). D'où l'intervention des organisations panafricaines.

B. La réaction conjointe des organisations panafricaines

Les organisations panafricaines concernées sont l'Union Africaine et la CEDEAO. Dans la crise gambienne, elles ont affiché une certaine proactivité qui est en phase avec la nouvelle pratique de police démocratique qu'elles mènent sur le continent. Cette réaction comporte des atouts (1) mais aussi des limites (2).

1. Des atouts de la réaction

Selon le principe de la subsidiarité, la CEDEAO est l'organisation qui a été la plus présente dans la résolution de la crise gambienne. Après avoir salué initialement le *fair-play* politique du président Jammeh au lendemain des élections, elle a adopté un discours ferme et constant sur le revirement de celui-ci. Ce discours constitue l'un des atouts de la réaction panafricaine à la crise.

Tout d'abord, il convient de souligner qu'une vision importante a été véhiculée par les discours de l'Union Africaine et de la CEDEAO. Cette vision pourrait être résumée en une politique de tolérance zéro contre tout obstacle à l'avènement de l'alternance démocratique dans un Etat. Au sortir de la cinquantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO qui s'est tenue le 17 décembre 2016 à Abuja (Nigéria), le point de la première médiation a été fait et des mesures ont été prises pour créer les conditions d'un transfert pacifique du pouvoir. La Conférence a aussi averti de ce qu'« *elle prendra toutes les mesures pour faire appliquer les résultats du 1^{er} décembre ...* ».

Ensuite on relève que malgré le discours de fermeté adopté, le recours à la médiation a été privilégié. Dans le processus de juridictionnalisation du continent, les Etats africains avaient longtemps opté pour les méthodes douces de résolution des conflits à l'image de l'arbre à palabre. Aujourd'hui encore malgré l'existence d'une panoplie de mécanismes, les organisations panafricaines y restent attachées (à titre illustratif, citons le cas de la Guinée Conakry en 2009, du Niger en 2010, la Guinée Bissau en 2012, etc). Cependant il faut remarquer que le succès de cette voie privilégiée de règlement de crise n'a été effectif dans le cas de la crise gambienne qu'avec l'appui de la menace militaire. Les Nations Unies ont entériné cette approche du règlement des crises à travers la résolution 2337/2917 du Conseil de Sécurité. Après analyse, on peut s'apercevoir que cette résolution ne consacrait pas une autorisation expresse pour une intervention militaire en

Gambie (voir les points 6 et 12 de la résolution et la position des Etats).

Enfin, on peut affirmer qu'une étape a été franchie dans le processus d'internationalisation du constitutionnalisme. Le fait symptomatique de ce processus est le communiqué de presse des forces multinationales qualifiant l'opération militaire en Gambie d'opération de « *restauration de la démocratie* » qui a pour but de « *rétablir la légalité constitutionnelle en Gambie et à permettre l'investiture du nouveau président élu à l'issue de l'élection présidentielle du 1^{er} décembre 2016* ». Cependant la réaction panafricaine, bien qu'elle ait abouti à la résolution pacifique de la crise, présente des limites.

2. Des limites de la réaction

Il n'est guère important de s'attarder sur ce point mais il importe de relever deux incertitudes qui nuancent la portée de la résolution de la crise.

La première incertitude qui est d'ordre juridique concerne la prestation de serment du nouvel élu dans l'enceinte de l'ambassade gambienne au Sénégal. Quoique la question territoriale soit réglée, la question de la légalité n'est pas épuisée. On peut remarquer entre autres l'absence du juge constitutionnel. Tous les organes impliqués dans la procédure l'ont-ils été ? Cette exceptionnelle prestation de serment reste un précédent dangereux dans le contexte des transitions démocratiques africaines. Pourrait-on imaginer que l'opposant gabonais Jean Ping, qui semble avoir des soutiens internationaux, prêter serment dans l'ambassade gabonaise en Côte d'Ivoire par exemple ? cette comparaison peut paraître caricaturale mais la préoccupation mérite d'être posée.

La seconde incertitude qui est d'ordre politique concerne la proactivité du pays voisin de la Gambie qu'est le Sénégal. Les discours tenus par les officiels sénégalais étaient-ils compatibles avec l'approche douce (la médiation) choisie par les organisations panafricaines (dont il est membre) pour résoudre la crise ? La posture sénégalaise n'a-t-elle pas été de nature à radicaliser la crise ? Sans la conjugaison des forces au niveau de la CEDEAO et du fait de l'isolement politique de la Gambie, l'on est amené à penser que la posture sénégalaise aurait pu être aboutir à des affrontements meurtriers, eu égard à la détermination du président Jammeh et de sa garde rapprochée.

En conclusion, on peut dire que l'épreuve gambienne a été passée avec succès et offre de nouvelles perspectives tant pour la Gambie que pour le continent africain. La Gambie se présente comme un grand chantier nécessitant de réformes, encore faudra-t-il s'assurer que le nouveau président puisse exercer son mandat en toute sécurité et qu'il tire des leçons de cette transition. *In fine*, la crise gambienne a montré que les Etats africains se sont inscrits dans une nouvelle dynamique démocratique et ont démontré leurs capacités à régler leurs problèmes et à prendre en main leur destin. La principale leçon à retenir de cette crise gambienne, et dont les Chefs d'Etat africains auraient intérêt à ne pas oublier, est qu'il leur incombe de s'attacher au strict respect du droit pendant l'exercice du pouvoir, car comme les opposants d'aujourd'hui, ils pourraient un jour recourir au droit pour garantir leur légitimité et qu'ils ne sont pas à l'abri d'un revers.

Enseignements du CEJA

Des dizaines de personnes venant d'horizons divers ont manifesté leur intention de s'inscrire aux enseignements en ligne du CEJA démontrant ainsi le bien-fondé de cette initiative. Pour de plus

amples informations sur les cours, cliquer sur le lien :

<http://www.ceja.ch/index.php/fr/component/content/article?layout=edit&id=42>

Projets du CEJA

Le CEJA et le Centre Universitaire Romand de Médecine Légale (CURML) des Universités de Genève et de Lausanne ont convenu de créer deux programmes de formation. Il s'agit d'une part du **Programme de formation Droit et Médecine Légale en Afrique**, et d'autre part du

Programme de formation Privation de liberté et Médecine Humanitaire en Afrique. Une mission conjointe sera effectuée en avril 2017 en République Centrafricaine pour rencontrer les autorités politiques, académiques et judiciaires de ce pays.

Bibliothèque du CEJA

La bibliothèque numérique du CEJA vise à faciliter un accès direct, gratuit et simplifié aux documents sur le droit en Afrique. Elle propose différentes législations, jurisprudences et de la doctrine provenant du continent et d'ailleurs portant sur le droit africain. Afin d'avoir accès à des documents de choix, le CEJA s'appuie sur des partenaires nationaux et fiables tant institutionnels que privés.

A vocation évolutive, la bibliothèque est régulièrement mise à jour et se veut une source d'informations justes et fiables disponibles au bon moment devant contribuer à l'éducation du public africain et au changement de mentalité en vue de l'effectivité du droit sur le continent africain.

Nouvelles des partenaires du CEJA

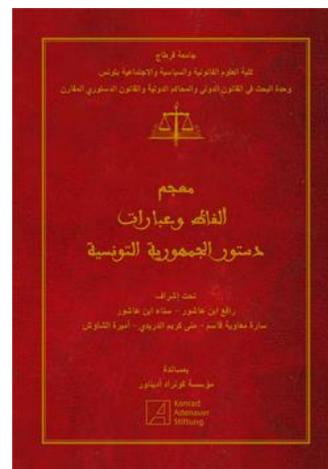
Tunisie

Prof. Hajer Gueldich, coordinatrice de l'unité de recherche en Droit International, Juridictions Internationales et Droit Constitutionnel Comparé de la Faculté des Sciences Juridiques, politiques et Sociales de Tunis, membre de la Commission de l'Union africaine sur le droit international.

Compte rendu du colloque « LA CONSTITUTION TUNISIENNE DU 27 JANVIER 2014 : TROIS ANS DE PRATIQUE CONSTITUTIONNELLE », Tunis, 25 et 26 janvier 2017

L'Unité de Recherche en Droit International, Juridictions Internationales et Droit Constitutionnel Comparé et la Konrad-Adenauer-Stiftung ont organisé conjointement les 25 et 26 janvier 2017 au siège de la Faculté des Sciences Juridiques, politiques et Sociales de Tunis, un colloque international sur le thème : « **La**

Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 : Trois ans de pratique constitutionnelle ».



Le colloque a connu une grande réussite et a attiré un public diversifié : étudiants, enseignants,

juristes, magistrats, journalistes, etc. (Pour plus d'information cliquez ici : [Compte rendu du colloque Constitution Tunisienne](#) - [Dictionnaire des termes](#)).

Bénin

Le Centre d'Etudes Sociologiques et de Science Politique (CESPo) de l'Université d'Abomey-Calavi du Bénin, partenaire du CEJA, organise un colloque sur la thématique « **L'Election présidentielle de 2016 au Bénin: un an après !(Analyse électorale et chantiers gouvernementaux)** » les 21 et 22 février 2017 à l'Université d'Abomey Calavi (pour plus d'information, cliquez ici : [Colloque chaire Unesco-Cespo](#)).

Soutien

Le travail de recherche et les interventions du Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA) sont rendus possibles grâce aux contributions volontaires de particuliers, groupes et institutions.

Vos dons aideront à promouvoir **Une Afrique bâtie sur le droit !**

Vous pouvez faire votre don par virement sur le compte :

Centre d'Etudes Juridiques Africaines (CEJA)
Poste Finance
Compte: 14-364716-9
IBAN: CH10 0900 0000
BIC: POFICHBEXX

